

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session du Comité pour les plantes
Windhoek (Namibie), 16 – 20 février 2004

Suivi des décisions de la CdP12

GUAIAECUM SPP. [DECISION 11.114 (REV. COP12)]: RAPPORT D'ACTIVITE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 12^e session (Santiago, 2002), la Conférence des Parties a accepté la proposition d'inscrire *Guaiaecum* spp. à l'Annexe II de la Convention et a adopté la décision 11.114 (Rev. CoP12) suivante sur les espèces de *Guaiaecum*:

Le Comité pour les plantes évaluera l'état des espèces de Guaiaecum dans la nature, le commerce dont elles font l'objet et les menaces qui pèsent sur elles.

3. A la 13^e session du Comité pour les plantes (Genève, août 2003), l'observateur du Mexique a résumé les progrès accomplis dans la recherche en cours sur l'état et la gestion des populations de *Guaiaecum sanctum* au Mexique. Le Comité pour les plantes a encouragé le Mexique à poursuivre ce travail.
4. Après la 13^e session du Comité, le Secrétariat a chargé la *Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad* (CONABIO) – l'autorité scientifique du Mexique – d'étudier la répartition géographique, l'abondance et la dynamique de population de *Guaiaecum sanctum* (et des populations sympatriques de *G. coulteri* qui seraient identifiées) du Mexique afin de déterminer l'état et la disponibilité de l'espèce. L'étude devrait être la base sur laquelle déterminer la viabilité de l'exploitation durable des populations sauvages de *Guaiaecum sanctum*, conformément à l'Article IV de la Convention. L'étude sera terminée en novembre 2005.
5. Le Comité pour les plantes pourrait examiner les progrès accomplis dans ce travail comme indiqué dans le document d'information PC14 Inf. 1 (soumis en anglais seulement) et voir si l'étude pourrait servir de modèle pour un travail similaire dans d'autres pays.